

Vos informations

Calcul de l'index

- Informations calcul et période de référence
- Effectifs pris en compte
- Indicateur écart de rémunération
- Indicateur écart de taux d'augmentation
- Indicateur retour congé maternité
- Indicateur hautes rémunérations

Récapitulatif

Déclaration

- Informations entreprise/UES
- Informations déclarant
- Déclaration

Récapitulatif des résultats de vos indicateurs

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés

2021

Période de référence

Date de début

01/01/2021

Date de fin

31/12/2021

Tranche d'effectifs de l'entreprise ou de l'UES

50 à 250

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index

115

Index égalité femmes-hommes

! Vos indicateurs calculables représentent moins de 75 points, votre Index ne peut être calculé. 30 points sur un maximum de 45 pouvant être obtenus.

Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes

! Malheureusement votre indicateur n'est pas calculable car l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes), représentent moins de 40% des effectifs.

INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

taux d'augmentation	femmes hommes	
	femmes	hommes
taux de salariés augmentés	6,5%	50%

vos résultat en nombre équivalent de salariés* est 3.5 écart favorable aux hommes

vos note obtenue est 25/35

vos résultat en pourcentage est de 43,5%, la note obtenue est de 0/35 cette note n'a pas été retenue dans le calcul de votre index car elle est la moins favorable

* si ce nombre d'hommes n'avait pas reçu d'augmentation parmi les bénéficiaires, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.

Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité

! Malheureusement votre indicateur n'est pas calculable car il n'y a pas eu de retour de congé maternité pendant la période de référence.

INDICATEUR NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ PARI MI LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

vos résultat final est 2 les femmes sont sur-représentées

vos note obtenue est 5/10

La simulation est terminée. Vous pouvez si vous le souhaitez déclarer ces indicateurs en renseignant d'autres informations. Il vous sera demandé un email valide pour pouvoir poursuivre.

← Voir toute l'aide

Aide

Résultat

🔍 Cherchez par mot clef

L'essentiel

💡 Les entreprises doivent transmettre leurs résultats au Ministère du Travail en remplissant le formulaire en ligne. Toutes les informations nécessaires se trouvent sur ce récapitulatif.

💡 L'index doit être publié sur le site internet de l'entreprise déclarante. Les résultats doivent être communiqués au CSE.

💡 Si l'entreprise obtient moins de 75 points, elle devra mettre en œuvre un plan d'action de correction qui permettrait d'atteindre au moins 75 points dans les mesures prises seront : dans le cadre de la négociation à l'égalité professionnelle ; ou à défaut d'accord, par la consultation unilatérale de l'employeur ; la consultation du comité économique. Cette décision doit être déposée auprès des services de la Direction. Elle pourra être inscrite dans le plan d'action devant être adopté d'accord relatif à l'égalité professionnelle.

Comment est calculé l'index ?

Les questions récurrentes

Faut-il publier uniquement l'Index ou aussi les détails des indicateurs ?

Sur quel site internet l'entreprise doit-elle publier l'Index ?

Quelles sont les informations à transmettre au CSE social et économique (CSE) ?

Comment les entreprises doivent-elles communiquer leurs résultats aux services de l'index ?

